

REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DE LA VINA

 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE
 1^{er}

 SECRETARIAT GENERAL

 BP : NGAOUNDERE



ADAMAWA REGION

 VINA DIVISION

 NGAOUNDERE 1^{er} SUBDIVISIONAL
 COUNCIL

 SECRETARY GENERAL

 P.O. Box: NGAOUNDERE

DÉCISION MUNICIPALE N° 04 /DM/ SG/CAN 1^{er} PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ A CERTAINES ENTREPRISES, DANS LA
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1^{er}

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE NGAOUNDERE 1^{er}

- Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°2018 /011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
 Vu la Loi N°2018 /012 du 11 Juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu la Loi N° 2018 /022 du 11 Décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
 Vu le décret N°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le décret N° 2018/36643 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
 Vu l'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018, portant création des Commissions Internes de passation des marchés publics auprès des Communautés, Communes et Communes d'Arrondissement ;
 Vu l'Arrêté N° 00386/MINDDEVEL du 27 avril 2020 constatant l'élection de **Monsieur YAYA IBRAHIMA** en qualité de Maire et des Adjoints au Maire de la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1^{er} ;
 Vu la décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
 Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 Vu la Lettre-Circulaire N°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ; les Textes Généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 aout 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
 Vu Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2026
 Considérant le procès-verbal de la commission du 31 mars 2026 et la proposition d'attribution du 06/04/2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les entreprises suivantes sont adjudicataires pour exécuter l'es travaux ci - dessous énumérés conformément au tableau

N°	ATTRIBUTAIRES	PROJETS	MONTANT DU MARCHÉ TTC	MONTANT DU MARCHÉ HT	DELAI D'EXECUTION
1	Ets EGS	Travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe à EP NGAOUNDELBE (LOT 1), dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1 ^{er}	9 799 998	8 218 028	Trois (03) mois
2	Ets E GETRA	Travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles de classe à EP GENDARMERIE (LOT 2), dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1 ^{er}	12 000 000	10 062 893	Trois (03) mois
3	Ets PORO FILS	Travaux de reboisement et de création des bois communaux, dans la Commune d'Arrondissement de Ngaoundéré 1 ^{er}	14 500 000	12 159 329	Cinq(03) mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /- Ngaoundéré, le **27 AVR 2026**

AMPLIATIONS :

- ARMP ;
- CPM/CAN1 ;
- JDM/AD ;
- PDT CIPM/CAN1^{ER}
- INTERESSES ;



Yaya Ibrahim
 Maire de la Commune d'Arrondissement
 de Ngaoundéré 1^{er}